



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL du 16 MARS 2023

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2023
- Informations sur les décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Décisions N°	OBJET	Montant HT
Décision n° 1/2023	Convention Maison des Partages	Titre Gracieux
Décision n° 2/2023	Convention Section Rugby - collège De Vinci	Titre Gracieux
Décision n° 3/2023	Convention Comité des Fêtes - Marché aux Livres	Titre Gracieux
Décision n° 4/2023	Avenant 1 convention Espas sup	175,00 €
Décision n° 5/2023	Avenant 6 - marché requalification centre-ville tranche conditionnelle 3 - lot 1	13 183,40 €
Décision n° 6/2023	Avenant 3 - marché requalification centre-ville - lot 3	64 222,50 €
Décision n° 7/2023	Contrat FCB Free River	2 057,25 €
Décision n° 8/2023	Contrat FCB Ryoko Nuruki	2 057,25 €
Décision n° 9/2023	Convention Marion Jamault	200,00 €
Décision n° 10/2023	Contrat FCB Grandes Mothers	2 050,00 €
Décision n° 11/2023	Contrat Padchichi	1 500,00 €
Décision n° 12/2023	demande financement DETR 2023	5 375,00 €
Décision n° 13/2023	Avenant N° 1 contrat maintenance ascenseur mairie société mistral période 12.03.2023 au 11.03.2024	1 772,00 €

➤ NOTES EXPLICATIVES AUX DELIBERATIONS

Délibérations N°	OBJET
014	Actualisation tarifaire du marché alimentaire « les fils de Mme GERAUD ».
015	Recrutement d'agents saisonniers.
016	Instauration d'une taxe pour dépôts sauvages.
017	Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.
018	Compte de gestion 2022 – Budget Communal.
019	Compte Administratif 2022 – Budget Communal.
020	Affectation du Résultat 2022 – Budget Communal.

021	Octroi de la garantie à l'agence France Locale année 2023.
022	Vote des taux de fiscalité 2023.
023	Budget Primitif Communal 2023.
024	Souscription d'un emprunt à long terme.
025	Subventions communales aux associations 2023
026	Tarifs sorties jeunesse 2023
027	Voyage scolaire à Chamarande Ecole élémentaire des Vieilles Vignes

01/ ACTUALISATION TARIFAIRE DU MARCHE ALIMENTAIRE « LES FILS DE MADAME GERAUD »

Comme chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs d'exploitations des droits de place du marché de la Ferté-Alais.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public avec Les Fils de Madame Géraud, il a été transmis à la commune la nouvelle grille des tarifs à appliquer au 1er mars 2023.

Dans ce cadre, le délégataire demande une hausse de 7,89 % pour l'année 2023/2024.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **FIXER** les tarifs hors taxe des droits de place et redevances comme annexés à la présente délibération,
- **DECIDER** d'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} mars 2023.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

02/ RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Chaque année des saisonniers sont recrutés en contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier, dans les conditions fixées par l'article L. 332-23, 2° du code général de la fonction publique.

A ce titre, il est proposé de créer :

- **AU MAXIMUM 3 EMPLOIS A TEMPS COMPLET POUR EXERCER LES FONCTIONS D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT CORRESPONDANT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR LA PERIODE JUIN, JUILLET ET AOUT.**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création de 3 postes non permanents
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

03/ INSTAURATION D'UNE TAXE POUR DEPOTS SAUVAGES

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a une recrudescence des dépôts sauvages, des abandons d'ordures et déchets de toutes sortes notamment aux abords des bacs d'apport volontaire de la ville.

Que certaines personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou objets divers au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et/ou de tri sélectif, les points d'apport volontaire mis à leur disposition ou les déchetteries, portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les auteurs de ces dépôts encourrent une amende de 135€ au titre de l'article R.541-76-1 du Code de l'Environnement et du R.634-2 du Code Pénal.

Lorsque l'infraction est commise avec l'aide d'un véhicule, l'amende prévue et réprimée par les articles R.635-8 AL 1 du Code Pénal, R.541-77 du Code de l'Environnement, L.121-2 du code de la Route et R.635-8 AL1 et 2 du Code Pénal, dont le montant est décidé par un juge, ne peut excéder 1500€.

Ces incivilités ayant un impact financier non négligeable pour notre collectivité, il est proposé de compenser ces dépenses en instaurant une taxe dissuasive qui serait appliquée en plus des poursuites pénales qui pourraient être engagée à l'encontre des responsables de dépôts sauvages.

Il est demandé au Conseil Municipal :

FIXER le tarif forfaitaire de la taxe dissuasive à 500€ pour tout dépôt de déchets abandonnés par un tiers identifié (jusqu'à un volume maximum de 2 m³).

FIXER le tarif forfaitaire de la taxe dissuasive à 1500€ pour tout dépôt de déchets abandonnés par un tiers identifié (au-delà de 2 m³).

DIRE que les recettes seront encaissées par la ville à l'imputation prévue à cette effet,

DIRE que l'application de ce tarif à usager identifié n'exclut aucunement la mise en œuvre des procédures pénales telles qu'elles sont définies par le Code de l'Environnement et par le Code Pénal.

DECIDER que ces mesures prennent effet à compter de ce jour

AUTORISER le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires, à la bonne exécution de cette délibération.

04/ AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023.

Conformément à l'article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

En raison de cette proposition et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que les dépenses d'investissement seront engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

05/ COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

DE DECLARER que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

06/ COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNAL

Sous la présidence de Monsieur José AZEVEDO - Conseiller municipal, Madame Mariannick Morvan, Maire, fait lecture du rapport de présentation du Compte administratif 2022.

Avant de laisser le vote s'établir en son absence, Madame le MAIRE rappelle un élément essentiel dans le cadre des résultats du précédent exercice 2022, présenté ci-après :

le résultat **déficitaire en section d'investissement** de - 207 247,12 €

le résultat **excédentaire en section de fonctionnement** de 309 691,95 €

Afin de permettre le vote du Compte Administratif 2022, Madame le Maire sort de l'Assemblée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'ACTER la présentation du rapport du compte administratif 2022, lequel peut se résumer, tel que précisé ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	85 021,13	309 623,38	0,00	309 623,38	85 021,13
Opérations de l'exercice	4 076 917,65	4 301 588,47	2 961 800,77	3 064 177,03	7 038 718,42	7 365 765,50
Totaux	4 076 917,65	4 386 609,60	3 271 424,15	3 064 177,03	7 348 341,80	7 450 786,63
Résultat de clôture		309 691,95		-207 247,12		102 444,83
Restes à réaliser	0,00	0,00	1 277 076,14	2 965 199,00	1 277 076,14	2 965 199,00
Totaux cumulés	4 076 917,65	4 386 609,60	4 548 500,29	6 029 376,03	8 625 417,94	10 415 985,63
Resultats définitifs		309 691,95		1 480 875,74		1 790 567,69

DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRETER les résultats définitifs comme suit :

en fonctionnement, un excédent de **309 691,95 €**

en investissement, un déficit de **207 247,12 €**

07/ AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET COMMUNAL

Les résultats de clôture de l'exercice 2022, identiques à la balance fournie par le trésorier, se décomposent ainsi que suit :

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat de fonctionnement exercice 2022	224 670,82 €	
Part affectée à l'investissement	- €	
B) Résultat antérieur reporté (2021)	85 021,13 €	
<i>C) Résultat provisoire à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)</i>	<i>309 691,95 €</i>	
D) Résultat d'investissement exercice 2022	102 376,26 €	
E) Résultat antérieur reporté (2021)		309 623,38 €
<i>F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2022 (D+E) reporté en D001</i>		- 207 247,12 €
G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2022	2 965 199,00 €	1 277 076,14 €
H) BESOIN DE FINANCEMENT	2 965 199,00 €	1 484 323,26 €
<i>I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement F au compte 1068</i>	- €	
<i>J) Report, en recettes de fonctionnement (compte R002), du solde de l'excédent (C-I)</i>	309 691,95 €	

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

DE CONFIRMER les résultats de clôture comme indiqués ci-dessus.

DE DECIDER d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- 1) en section de fonctionnement **au compte R002** pour **309 691,95 €** ;
- 2) en section d'investissement **au compte D001** pour **207 247,12 €** ;

D'INSCRIRE ces montants au budget communal 2023.

08/ OCTROI DE LA GARANTIE A L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2023

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de

dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de La Ferté-Alais qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

il est demandé au Conseil Municipal :

DE DÉCIDER que la Garantie de la commune de La Ferté-Alais est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de La Ferté-Alais est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de La Ferté-Alais pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune de La Ferté-Alais s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites aux

budgets primitifs de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de La Ferté-Alais, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09/ VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023

Après avoir approuvé le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) le 19 janvier 2023, le vote des taux de fiscalité directe doit être prévu avant le vote du Budget primitif de la commune.

Aussi, comme indiqué dans le ROB, les taux de fiscalité communale ont été légèrement augmentés pour l'exercice 2022 de 4 % (pour les parts communales) :

Taux agrégé de TFB = 34,03 %

Taux de la TF NB = 53,79 %

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

PRÉCISER que les taux de fiscalité pour l'exercice 2023 ne seront pas augmentés.

VOTER les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taux agrégé de TFB = 34,03 %

Taux de la TF NB = 53,79 %

10/ BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

Après avoir approuvé le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) le 19 janvier 2023, le vote du budget primitif 2023 demeure une étape importante :

- pour permettre au service public d'assurer ses prérogatives et d'anticiper certaines échéances fonctionnelles et réglementaires.
- pour garantir les nécessaires travaux et aménagements dans les équipements publics.

Alors que l'exercice 2023 sera encore impacté par la hausse des coûts de l'énergie du fait du contexte Ukrainien, **le Budget Primitif 2023 a été étudié avec grande prudence**, tout en ayant comme démarches premières :

- de garantir la sécurité dans les équipements communaux et sur la voirie ;
- de fournir les matériels nécessaires au fonctionnement des écoles, des associations et des services municipaux ;
- d'entretenir les bâtiments communaux au regard des dégradations naturelles constatées au fil des années ;
- d'équilibrer le budget d'investissement, notamment par la recherche de nouvelles subventions ;
- de respecter les engagements pris auprès des financeurs dans le cadre des travaux du Centre-Ville (Phase 2) ;
- de minimiser le recours aux emprunts à long terme.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le total du budget 2023 est égal à **8 088 709,64 €**.

Les équilibres budgétaires 2023 s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 618 448,54 €	4 328 904,95 €
INVESTISSEMENT	3 470 261,00 €	3 759 804,59 €
TOTAL	8 088 709,54 €	8 088 709,54 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Par rapport au BP 2022, les évolutions à prendre en considération sont les suivantes :

Pour le 011 « charges à caractère générale » :

L'optimisation des dépenses demeura l'objectif à poursuivre, avec la mise en concurrence des prestations, tout comme parfois la responsabilisation des utilisateurs (usages modérés du chauffage et de l'éclairage dans les locaux, ...).

Pour le 012 « charges de personnel et frais assimilés »

L'ajustement des effectifs au plus près des besoins des utilisateurs et des demandes des administrés demeure l'objectif poursuivi en visant la meilleure efficacité possible du service public.

Ainsi, la question du maintien des prestations en régie (gestion municipale) et non à l'externalisation (gestion par le secteur marchand) demeure dans la majorité des cas retenue.

En comparaison entre le « BP+DM » 2022 et le BP 2023, nous projetons une augmentation, due notamment à la revalorisation indiciaire instituée par l'Etat pour les agents de catégorie C.

De plus, la revalorisation des rémunérations au regard du Statut des fonctionnaires (GVT – Glissement Vieillesse Technicité, avancements et promotions), la prise en compte des hausses réglementaires des cotisations (augmentation du SMIC, du taux CNRACL...), le maintien de la mesure dite GIPA, sont des éléments qui doivent être obligatoirement pris en compte.

S'agissant des nouveaux besoins et postes votés en cours d'année 2022, ces derniers viennent impacter en année pleine la masse salariale 2023.

Enfin, et même si les assurances remboursent une partie des sinistres liés aux personnels absents (en recettes de fonctionnement), les charges en dépenses persistent avec le paiement du salaire de l'agent malade, qui se cumule avec le paiement de l'agent venant le remplacer. **Il s'agit donc d'une double dépense qui pèse en charges de personnel.**

Pour 2023, 3 situations ont ainsi été prises en compte dans le BP 2023.

Pour le 65 « autres charges de gestion courante »

Il est prévu une baisse de 2,15 % par rapport au BP 2022.

Les subventions aux associations ont été baissées de 10 %.

Pour le 66 « charges financières »

Les charges financières liés aux intérêts d'emprunt baissent de 9,14 %.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'équilibre des dépenses de fonctionnement sera constitué par **des recettes prévisionnelles retenues avec prudence**, compte tenu de certaines inconnues à cette date et plus particulièrement les dépenses liées à la crise qui s'annonce sur les coûts d'énergie et celles de certaines matières premières (restauration, alimentation « animaux de la ferme », ...).

Les éléments essentiels sont les suivants :

- **70 « produits des services, du domaine et ventes diverses »** : nous prévoyons une baisse d'un peu plus de 10 % pour ce chapitre, suite à la mise en place de la cantine sociale.
- **73 « impôts et taxes »** :
 - les dotations intercommunales (AC, DSC et FNGIR) seront stabilisées en 2023 ;
 - le Fonds Départemental des Droits de Mutations sera ajusté avec prudence pour une inscription de + 5 000 €, suite aux nombreuses ventes immobilières réalisées sur 2022.
- **74 « Dotations Subventions et participations »** :

Pour la dotation forfaitaire, une baisse de 1,22 %

Elle fait suite au constat des 3 dernières années, laissant apparaître une baisse régulière et chronique des dotations de l'Etat. Et ce, alors que l'annonce « d'une stabilité » est affichée par les deux derniers gouvernements sur cette même période.

Nous restons donc dans la même proportion des diminutions jusque-là observées, entre chaque exercice budgétaire.
- **75 « autres produits de gestion courante »** : il s'agit des baux de la commune et des recettes des locations de salles.

Pour les baux et charges locatives, l'estimation a été faite compte tenu des calculs de réévaluation annuelle. Il est rappelé la volonté municipale de maintenir des professionnels de santé tant attendus dans d'autres villes. **A ce titre, une réduction des loyers pour les médecins de la Maison de santé avait été opérée en 2019 et elle sera maintenue en 2023**, afin de respecter les engagements pris et conserver ces professionnels de santé à la Ferté-Alais.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le Budget Primitif (compte principal) de l'exercice 2023 comme suit :

. comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 618 448,54 €	4 328 904,95 €
INVESTISSEMENT	3 470 261,00 €	3 759 804,59 €
TOTAL	8 088 709,54 €	8 088 709,54 €

PRÉCISER que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023.

AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

D'AUTORISER Madame le Maire à poursuivre les discussions avec les établissements prêteurs consultés pour permettre la signature de chacun, des contrats d'emprunt au mieux des intérêts de la Commune (durée, taux et périodicité notamment) ;

11/ SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT A LONG TERME

Comme précédemment indiqué, la Capacité d'Autofinancement de la commune a été fortement impactée par les travaux de requalification du centre-ville qui se sont déroulés, sur les exercices budgétaires 2021, 2022 et début 2023.

Considérant que la commune a souscrit un emprunt à long terme sur 2021, à hauteur de 420 000 €, mais que le coût des travaux a subi l'inflation des matériaux et transport, suite à la guerre en Ukraine.

Afin de rétablir notre CAF, il est proposé de prévoir :

- Un emprunt à long terme de : 2 000 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le plan de financement ci-dessus.

D'AUTORISER Madame le Maire à poursuivre les discussions avec les établissements prêteurs consultés pour permettre la signature de chacun, des contrats d'emprunt au mieux des intérêts de la Commune (durée, taux et périodicité notamment) ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les contrats et tous les documents afférents à cette délibération.

12/ SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS 2023.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité, il y a lieu comme chaque année de fixer le montant des subventions communales aux associations loi de 1901.

→ Subvention à l'association PICOTI PICOTA

Pour l'association PICOTI PICOTA, la subvention étant dépendante du nombre d'enfants fertois accueillis de septembre 2022 à août 2023, elle a été calculée comme suit :

$$8 \text{ enfants} \times 925 \text{ €} = 7400 \text{ €}$$

→ Subventions aux associations sportives et culturelles

Les critères principaux intervenant dans le calcul de la subvention communale aux associations sportives et culturelles sont : nombre d'adhérents (différenciant fertois et non fertois), niveau de pratique, encadrement des jeunes, degré de structuration de l'association, valorisation du bénévolat et participation à la vie communale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

DE DECIDER d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant de 13 753 € aux associations, telles que figurant dans le document annexé à la délibération,

DE DIRE que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2023 à l'article 6574,

DE RAPPELLER que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions.

13/ TARIFS SORTIES JEUNESSE 2023.

Le projet « jeunesse » comporte des actions ponctuelles en direction des jeunes fertois qui sont scolarisés au collège (âgés de 11 à 15 ans) pour l'année 2022.

Il s'agit de sorties, rencontres sportives, tournois entre jeunes de la commune ou avec les communes voisines. Des journées thématiques lors des vacances scolaires pourraient également être proposées afin de mettre en place des animations ludiques, enrichissantes et qui permettraient aux jeunes de se retrouver.

Concernant la fréquence de ces propositions, l'idée serait de proposer pour cette année une sortie ou une animation lors de chaque période de vacance scolaire afin de créer une dynamique parmi cette tranche d'âge.

Encadrement : Pour l'organisation de ces sorties, un minimum de deux personnes paraît nécessaire afin que les jeunes soient bien encadrés et afin d'assurer le bon déroulement de ces sorties. Il peut s'agir de notre animateur Rudy BERNARD qui finalise sa formation BPJEPS loisirs tout public cette année et qui serait détaché de l'équipe d'animation le temps de cette sortie/animation. Il pourrait être accompagné par un élu volontaire ou par le coordinateur du service Enfance.

Sorties : Des sorties « type » précisent le cout que cela pourrait représenter pour la collectivité et les familles.

	Nom de la prestation	Ville	Nombre de joueurs	Tarifs	Contact
1	Laser Game Evolution	Bretigny / Orge	15 jeunes + 2 accompagnateurs gratuit	270 € Pour 3 parties soit 18 ^E / joueur	bretigny@lasergameevolution.com 01 85 46 01 11
2	Paintball	Ballancourt	Forfait 15 jeunes + billes	30 ^E X 15 = 450 €	contact@paintball-select-park.com 09 81 33 65 85
3	Escape Game Locked'up	Carré Sénart	Pour 15 jeunes soit 3 salles	360 €	Al.jacquet@lockedup-escapegame.com 01 74 59 62 11
4	Accrobranche	Milly la foret	Pour 15 jeunes 3h de parcours	15 ^E X 19 = 285 €	Atoutbranches91@gmail.com 06 72 46 86 44
5	Escape Game extérieur	Milly la foret	90 Euros la séance par groupe de 8		Atoutbranches91@gmail.com 06 72 46 86 44
6	Labyrinthe maïs	Beaugency	15 joueurs		Réouvre été 2022
	TOTAL DEPENSES Pour 5 sorties			1365 €	

Tarifs :

La commune prendra à sa charge 50% du coût de la prestation réservée ainsi que le coût du transport (chauffeur + carburant) et l'encadrement du groupe de jeune.

Les familles paieront donc les 50% restant de la sortie ainsi que le pique-nique lorsque la sortie sera organisée avec le déjeuner du midi.

Recettes :

Laser Game Evolution : 18^E / jeune soit : 15 X 9 = 135 Euros

Paintball : 30^E / jeune soit : 15 X 15 = 225 Euros

Escape Game Locked'up : 24^E / jeune soit Tarif 2 : 15 X 12 = 180 Euros

Accrobranche : 19^E / jeune soit Tarif 2 : 15 X 9.5 = 142.5 Euros

TOTAL RECETTES : **682.5 €**

Dépenses		Recettes	
Achats prestations de services (6042)	1365	Participation des familles	682.5
Alimentation (60623)	100	Participation communale	817.5
Fêtes et cérémonies (6232)	35		
TOTAL DEPENSES	1500 €	TOTAL RECETTES	1500 €

Transport : Les déplacements seraient organisés avec le bus communal en ½ journée.

Les repas : Ils seraient préparés par les familles sous forme de pique-nique afin de limiter toute la logistique liée à l'achat des différentes composantes du repas et à la conservation des pique-niques.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **FIXER** à hauteur de 50 % le montant des participations des familles pour les sorties « jeunesse », à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **FIXER à 50 % la participation communale pour ces prestations « jeunesse » sur l'année 2023.**
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du budget en cours.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.
le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école des Vieilles Vignes.

14/ VOYAGE SCOLAIRE A CHAMARANDE ECOLE ELEMENTAIRE DES VIEILLES VIGNES

Les classes de CE2/CM1 et CM2 de l'école élémentaire des Vieilles Vignes soit au total 51 élèves ont pour projet de partir trois jours deux nuits au domaine départemental de Chamarande du 18 au 20 avril 2023 (91) sur le thème « l'art et la nature à Chamarande ».

Le cout du séjour revient à 4896 € financé de la manière suivante :

- 1481 € des différentes actions par les parents d'élèves,
- Environ 2000 € de promesses de don des familles
- Participation de 1500 € de la commune.

La commune souhaite donc participer à hauteur de 1 500 € à ce court séjour afin de participer aux frais de ce séjour.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de participer à ce projet en versant une subvention exceptionnelle de 1500 € à la coopérative scolaire de l'école des Vieilles Vignes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **FIXER** la somme de 1 500 € afin de participer à l'hébergement pour la réalisation de ce court séjour.

- **APPROUVER** le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école des Vieilles Vignes.

- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 70632.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en place de cette décision.